

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACQUISITION EXCEPTIONNELLE

ف Armes à feu automatiques et armes à feu automatiques transformées en armes semi-automatiques - Art. 5/1a, art. 5/3 LArm

ف Poignards et couteaux - Art. 4/1c, art. 5/1b, art. 5/3 LArm, art. 7 à 9 OArm

ف Engins conçus pour blesser des êtres humains - Art. 4/1d, art. 4/1c, art. 5/3 LArm

ف Appareils produisant des électrochocs - Art. 4/1e, art. 5/1c, art. 5/3 LArm, art. 4 OArm

ف Armes imitant un objet d'usage courant - Art. 5/1d, Art. 5/3 LArm

ف Accessoires d'armes - Art. 4/2, art. 5/1e, art. 5/3 LArm

NOM :

NOM DE JEUNE FILLE :

PRENOM :

ADRESSE :

NPA-VILLE :

DATE DE NAISSANCE :

NATIONALITE :

LIEU D'ORIGINE :

Désignation de l'arme/accessoire d'arme/appareil/ engin (marque, type, calibre, No. etc.)

.....

Indications concernant l'aliéinateur (Nom, prénom, rue, NPA, ville)

.....

.....

Lieu et date:

Signature du demandeur:

Documents à fournir lors de la demande:

- Photocopie pièce d'identité (Passeport, carte d'identité, permis de conduire, permis C)
- Extrait de casier judiciaire central datant de moins de 3 mois.
- l'original du récépissé attestant du versement de l'émolument (pièce retournée, le cas échéant)

Procédure en vue de l'obtention d'une autorisation exceptionnelle

Le requérant remplit ce formulaire de demande d'autorisation d'acquisition exceptionnelle auquel il y joindra :

- **1 extrait du casier judiciaire délivré depuis moins de trois mois**
- **1 photocopie d'une pièce d'identité officielle, permis C pour les étrangers établis**
- **Il se rendra au Service Financier police, 5 chemin de la Gravière, pour s'acquitter de l'émolument prévu.**

Tarifs :

- armes à feu automatiques	CHF 150.-
- poignards et couteaux	CHF 20.-
- engins conçus pour blesser des êtres humains	CHF 20.-
- appareils produisant des électrochocs	CHF 50.-
- armes imitant un objet d'usage courant	CHF 100.-
- accessoires d'armes	CHF 100.-

Pour les étrangers non établis, il convient de joindre une attestation officielle du pays de domicile ou d'origine, autorisant l'acquisition d'armes ou d'éléments essentiels d'armes.

Les documents devront ensuite être adressés à :

Service des Armes, Explosifs et Autorisations

**Nouvel Hôtel de Police
Chemin de la Gravière 5
Case postale 236**

1227 Carouge